



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

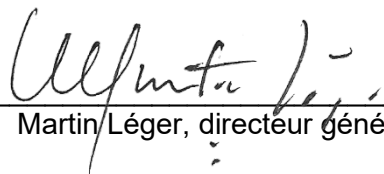
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **11 mars 2024** le règlement n° 586-24 modifiant le règlement 583-23 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024.

Ce règlement portant le numéro 586-24 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce douzième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

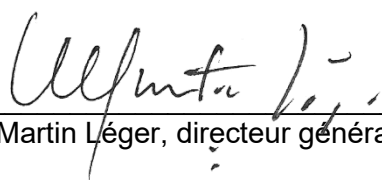


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le douzième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de mars 2024.



Martin Léger, directeur général